

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 28 avril 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Jean-Eric INACIO, Laurent PATRIGEON, Stéphane PILLEMONT, Mme Monique ELISABETH

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Michel LOUVEL, Luis PEDRO GOMES, MMES Laetitia GRIVOT et Yvane JONNAIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

En préambule, la Commission Football Animation regrette vivement d'avoir à mettre dans son procès-verbal, cette rubrique. Il se trouve que nous constatons de plus en plus de problèmes dans les catégories de Foot Animation, il faut vraiment que tout le monde (éducateurs, parents, dirigeants et joueurs) prennent conscience que cela reste un jeu sans enjeu majeur. Merci à tous de faire le maximum pour que tout se passe bien sur le terrain et autour et de diffuser les bons messages à tous les acteurs du Football.

RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission informe que le club concerné doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain (convention de la mairie).

Le terrain proposé : doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

U10 Départemental : VIROFLAY USM 21

La Commission prenant connaissance des décisions concernant cette équipe prises par la Commission de Discipline du 15 avril 2025, désigne le match suivant comme étant en suspension de terrain :

24/05 : VIROFLAY USM 21 / BEYNES FC 21

La Commission demande au club de VIROFLAY USM son nouveau terrain pour le 9 mai au plus tard.

U13 Départemental : CHATOU AS 3

La Commission prenant connaissance des décisions concernant cette équipe prises par la Commission de Discipline du 8 avril 2025, considérant que l'équipe a été déclarée hors compétition (décision à effet immédiat), appliquera la suspension de terrain la saison prochaine.

CATEGORIE U6-U9 PLATEAUX U7

Clubs retardataires

GARGENVILLE STADE : 2 équipes

TRAPPES ES : 4 équipes sur toutes les dates

La commission prend note et compte tenu que les plateaux ne sont pas encore publiés, vous serez affecté sur les prochains plateaux.

PLATEAUX U9

Pour consulter les plateaux du 3 mai : [cliquez ici](#)

Clubs retardataires

AUTEUILLOIS AS : 1 équipe les 17/05 & 14/06

GARGENVILLE STADE : 3 équipes

PARIS SAINT GERMAIN FC : 2 équipes les 17/05 & 14/06

TRAPPES ES : 4 équipes sur toutes les dates

La Commission prend note et intégrera les clubs retardataires sur les plateaux à compter du 17 mai 2025.

PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

NEAUPHLE PONT. RC 78 (17/05)

Le club nous informe que son terrain habituel est dégradé et qu'il ne pourra plus l'utiliser. Il va pouvoir réaffecter ses équipes de Critériums U10-U13 sur un autre terrain, mais demande à ne plus être site d'accueil sur les plateaux U7-U9. Par conséquent, le 17 mai il était accueillant en Espoirs U8/U9, il demande aux clubs de TRAPPES ES & MANTOIS 78 FC si l'un d'eux peut le recevoir à sa place.

La Commission demande à ces deux clubs un retour sur leur possibilité d'accueillir pour le lundi 5 mai 12h00 au plus tard.

Journée du 14/06

Suite au forfait du MESNIL ST DENIS AS sur le plateau qui se déroulera au MANTOIS 78 FC, la Commission propose au club de PLAISIROIS FO (qui va participer au plateau prévu initialement le 14/06, le 07/06 aux CLAYES S/BOIS USM) de combler cette vacance en participant également au plateau du 14/06. Merci par avance de votre retour.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM ESPOIRS

RAPPEL

Devant le nombre de courriers reçus cette semaine après l'application de pénalités suite à des non retours de feuilles d'épreuves techniques, la Commission rappelle la réglementation en vigueur (Article 11 du règlement de la compétition) :

« Le club visiteur après rappel devra être en mesure de fournir une copie (photo) de l'épreuve technique pour ne pas être pénalisé (...). En cas de non réalisation de l'épreuve technique les deux clubs peuvent encourir une pénalité ». En complément, la Commission rappelle que l'inscription du score de l'épreuve dans les observations d'après match de la FMI permet d'éviter la pénalité au club visiteur.

Par conséquent et étant donné que la Commission émet toujours un 1er rappel dans son PV avant de pénaliser les clubs et qu'elle applique cette règle depuis le début de la saison, ne revient pas sur les pénalités infligées dans les derniers journaux.

U11 Espoirs poule Elite du 10/05/25

53242611 : MUREAUX OFC 1 / TRAPPES ES 1

Demande du club de TRAPPES ES pour que cette rencontre se joue le mercredi 7 mai, à leur convenance, car le samedi, de nombreux joueurs de l'équipe ont une matinée de classe exceptionnelle.

En attente de l'accord des MUREAUX OFC. La date sera également modifiable si les 2 clubs se mettent d'accord avant le 10 mai prochain.

CRITERIUM DEPARTEMENTAL

Par année du 10/05/25

53242945/53243422 : ROSNY CSM 2 22 / MAISONS LAFF. 2 22

Demande du club de ROSNY CSM pour neutraliser ces rencontres en raison de sa participation à un tournoi ce week-end-là.

La Commission ne peut donner suite à votre demande sans l'accord de MAISONS LAFFITTE FC au plus tard le 5 mai avant 12 heures, la date étant au calendrier officiel depuis le début de la saison.

CATEGORIE U12-U13

CRITERIUM ESPOIRS

RAPPEL

Devant le nombre de courriers reçus cette semaine après l'application de pénalités suite à des non retours de feuilles d'épreuves techniques, la Commission rappelle la réglementation en vigueur (Article 11 du règlement de la compétition) :

« Le club visiteur après rappel devra être en mesure de fournir une copie (photo) de l'épreuve technique pour ne pas être pénalisé (...). En cas de non réalisation de l'épreuve technique les deux clubs peuvent encourir une pénalité ».

En complément, la Commission rappelle que l'inscription du score de l'épreuve dans les observations d'après match de la FMI permet d'éviter la pénalité au club visiteur.

Par conséquent et étant donné que la Commission émet toujours un 1er rappel dans son PV avant de pénaliser les clubs et qu'elle applique cette règle depuis le début de la saison, ne revient pas sur les pénalités infligées dans les derniers journaux.

Infraction encadrement
Rencontres du 05/04/25

U13

SARTROUVILLE ES 1 : 3ème infraction

La Commission prend acte du changement d'encadrant et excuse le club pour la dernière infraction. La Commission rappelle que toutes les absences d'encadrants, même de dernière minute doivent être signalées, soit par mail, soit directement sur les observations sur la FMI.

CRITERIUM DEPARTEMENTAL

Par année du 10/05/25

53246046/53246074 : ROSNY CSM 2 3 / GUERVILLE ARN 1 2

Demande du club de ROSNY CSM pour neutraliser ces rencontres en raison de sa participation à un tournoi ce week-end-là.

La Commission ne peut donner suite à votre demande sans l'accord de GUERVILLE ARNOUVILLE AS au plus tard le 5 mai avant 12 heures, la date étant au calendrier officiel depuis le début de la saison.

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)

& Pénalité sportive selon application règlement
Rencontres du 12/04/25

U10 PROMOTION

FCFF 21 / LIMAY ALJ 21

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

MONTESSON US 21 / RAMBOUILLET YVELINES 21

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

U11 ELITE

MONTESSON US / ENTENTE VERNEUIL

Pénalité à MONTESSON US : -1 pt. VERNEUIL vainqueur de l'épreuve, (7 points sur le défi)

SARTROUVILLE / GUYANCOURT

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

U11 POULE B

PECQ US 1/PLAISIROIS FO